

SERVICE FINANCES
EM/GLN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

DELIBERATION

OBJET : Garantie d'emprunt – le Logis Breton

Vu la demande présentée par SACP LE LOGIS BRETON (Société anonyme coopérative de production de H.L.M.- siège social Quimper), et tendant à obtenir la garantie communale d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 8 logements collectifs à Ploemeur, dénommée Villa Coraline – Ilôt Pasteur.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2021 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

Délibère :

Article 1 : La ville de Ploemeur accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 232.994,50 €, représentant 50% d'un emprunt de 465.989,00 € que SACP Le Logis Breton se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 8 logements collectifs à Ploemeur, dénommée Villa Coraline.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt locatif à usage social consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | : 3,30% |
| - échéances | : annuelles |
| - Taux annuel de progressivité | : 0% |
| - Durée totale du prêt | : 40 ans |
| - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité | : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. |
| - Durée du préfinancement | : 12 mois |

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'Adjointe déléguée,

Marie-Bernadette LE NEVE.